

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu des délibérations

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni à St Abraham sous la présidence de Jean-Luc Bléher

Membres du conseil communautaire en exercice : 49

Etaient présents (44) :

Guénaël Launay, Céline Mohaër, Sylvie Hourmand, Pierrick Feutelais, Alain De Chabannes, Claude Jouen, David Naël, Chantal Princelle, Erwan Gicquel, Pascal Jehannin, Jean-Luc Bléher, Mickaëlle Piel, Paul Rodriguez, Yvette Houssin, Vincent Cowet, Cassandre Metayer, Annie Sogorb-Moutel, Pierrick Lelièvre, Delphine Boulanger, Sophie Nicole, Fabrice Genouel, Gwen Guillaume, Bruno Gicquello, Carole Blanco-Hercellin Jean-François Guihard, Christelle Marcy, Yann Yhuel, Alain Launay, Nathalie Gourmil, Sylvie Chedaleux, Michel Martin, Thierry Gué, Marie-Claude Houeix, Gaëlle Berthevas, Maurice Braud, Marie-Hélène Herry, Armel Rousselot, André Boudart, Mickaël Le Goué, Yves Hutter, Céline Olivier, Tony Guyot, Rozenn Guégan, Muriel Hervé

Pouvoirs (1) : De Jacques Rocher à Pierrick Lelièvre

Suppléant (1) : Pascal Guézo suppléant de Didier Hurtebize

Absent/excusé (3) : Viviane Lorient, David Colléaux, Michel Berthet

Secrétaire de séance : Muriel Hervé

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juillet 2020**

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

2. **Liste des délibérations du Bureau et des décisions du président prises par délégation du Conseil**

Le conseil communautaire prend acte des délibérations du Bureau et des décisions du président prises depuis la dernière séance.

3. **Affaires générales : installation de la conférence des maires (C2020-73)**

Le président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de ce nouveau mandat, et conformément à la loi engagement et proximité, il est proposé de formaliser l'installation de la conférence des maires.

Le président précise que ce dispositif était déjà existant lors de la précédente mandature et propose d'y intégrer les vice-présidents et conseillers délégués non maires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'installation de la conférence des maires au sein de l'Oust à Brocéliande Communauté

PRECISE que cette instance sera composée :

- des 26 maires des communes du territoire
- des vice-présidents non maire
- des conseillers communautaires délégués non maire

AJOUTE qu'en cas d'absence le maire pourra se faire remplacer par un adjoint de sa commune,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

4. **Affaires générales : Désignation des membres dans les 8 commissions communautaires (C2020-74) Annexe A1**

Le président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, les conseillers communautaires ont adopté la création de 8 commissions thématiques ainsi que les modalités de composition de ces commissions.

Les communes ayant désigné leurs représentants au sein de ces commissions, il convient aujourd'hui de les valider.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la composition de chaque commission telle que présentée en annexe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision

5. **Affaires générales : Désignation des membres à la CLECT (C2020-75) Annexe A2**

Le président rappelle que conformément au Code Général des Impôts le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 30 juillet 2020, de la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, et de sa composition (à l'identique des commissions communautaires internes)

Les communes ont été invitées à délibérer pour désigner le(s) élu-e(s) qui siègera(ont) au sein de cette commission.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des représentants à la CLECT telle que présentée ci-après

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision

6. **Affaires générales : Désignation des commissaires à la CIID (C2020-76) Annexe A3**

Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu la délibération n° C2020-69 en date du 30 juillet 2020 du conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

DÉCIDE

De proposer la liste ci-annexée au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs

7. **Affaires générales : Désignation des membres au SITTO MI (C2020-77)**

Le président rappelle que le conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de l'OBC dans les organismes extérieurs.

Concernant le SITTO MI, 7 représentants ont été désignés. Cependant, après transmission de cette liste au Syndicat, il s'est avéré que seuls 6 représentants (et autant de suppléants) devaient être nommés.

Il est donc nécessaire de modifier la liste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les élus suivants au SITTO MI.

SITTO MI	Titulaires : Yann YHUEL, Thierry GUE, Armel ROUSSELOT, Pierrick LELIEVRE, Nathalie JOUAN, Yves HUTTER Suppléants : Maurice BRAUD, Michel BERTHET, Gwen GUILLERME, Céline OLLIVIER, Didier HURTEBIZE, Vincent COWET
-----------------	---

PRECISE que le tableau des représentants dans les organismes extérieurs sera modifié en conséquence

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

8. Affaires générales : SIGEP – Désignation des membres au Syndicat (C2020-78)

Le président rappelle aux membres du conseil que l'équipement aquatique situé à Guer a été transféré à la Communauté de communes au 31 juillet 2020. Un arrêté préfectoral daté du 17 juillet et co-signé par les Préfets d'Ille et Vilaine et du Morbihan, a été rédigé mettant fin aux compétences de ce syndicat.

Afin que le syndicat, qui a conservé sa personnalité juridique pour les besoins de sa liquidation, puisse réunir un comité syndical. La Préfecture a sollicité la communauté de communes - et les communes membres d'Ille et Vilaine - pour désigner leurs représentants au syndicat.

Dans les derniers statuts, les représentants de la communauté de communes étaient au nombre de 22.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DESIGNE les élus suivants au comité syndical du SIGEP :

1. Bonnetin Aurélie – Porcaro
2. Boudard André – St Martin sur Oust
3. Boulanger Delphine – La Gacilly
4. Chedaleux Sylvie - Porcaro
5. Feutelais Pierrick – Beignon
6. Gilles Lydia - St Malo de Beignon
7. Hourmand Sylvie – Beignon
8. Houssin Yvette – Guer
9. Jouan Nathalie – Tréal
10. Jouen Claude – Carentoir
11. Marcy Christelle – Missiriac
12. Metayer Cassandra
13. Montoir Maryline - Monteneuf
14. Naël David – Carentoir
15. Nassoy Florence - St Malo de Beignon
16. Nicol Sophie – La Gacilly
17. Piel Mickaëlle – Guer
18. Pilorget Pierrick – St Malo de Beignon
19. Princelle Chantal - Carentoir
20. Rodriguez Paul - Guer
21. Rousselot Armel – St Marcel
22. Sogorb-Moutel Annie - Guer

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

9. Affaires générales – Désignation d'un élu suppléant – Syndicat Mixte Bretagne Mégalis (C2020-79)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que Monsieur Alain Launay a été élu représentant de la communauté de communes dans le syndicat mixte Mégalis Bretagne lors de la séance du 30 juillet dernier.

Il précise qu'il convient de désigner également un représentant suppléant pour ce syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, M. Bléher Jean-Luc comme élu suppléant au Syndicat Mixte Bretagne Megalis.

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

10. Affaires générales : Eau du Morbihan – Approbation du retrait des communes de Pluherlin, Saint Gravé et Ploërmel/ Monterrein (C2020-80)

Le président rappelle aux membres du conseil que de l'Oust à Brocéliande Communauté est membre du syndicat Eau du Morbihan.

Les communes de Saint Gravé et Pluherlin ont sollicité leur retrait par délibérations en date du 19 septembre et 12 septembre 2019. Suite à la fusion de Ploërmel avec Monterrein, la commune de Ploërmel a également sollicité le retrait du syndicat pour la partie Monterrein, par délibération en date du 18 décembre 2019 (le reste de la commune fusionnée étant membre du SIAP de Brocéliande).

Le syndicat Eau du Morbihan a donc délibéré le 12 juin 2020 et s'est prononcé favorablement à ces demandes de retrait.

Conformément à la législation, les membres dudit syndicat doivent se prononcer dès lors qu'une commune souhaite quitter le syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au retrait du syndicat Eau du Morbihan des communes de Pluverlin, Saint Gravé et Ploërmel (pour la partie Monterrein)

CHARGE le président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

11. Affaires générales : Transfert de pouvoirs de police

Le président rappelle que la loi prévoit des possibilités de prise de pouvoir de police du président sur différents champs de compétences de la communauté de communes en lieu et place du maire.

En tout état de cause, le président ne souhaite pas exercer cette prérogative et suite au vote d'une commune, il renonce à tout transfert de pouvoir de police conformément aux possibilités réglementaires qui lui sont offertes.

Le conseil communautaire prend acte de cette décision.

12. Ressources humaines : Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) C2020-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03 avril 2017 ;

Vu les arrêtés d'attribution du R.I.F.S.E.E.P. aux fonctionnaires de l'Etat permettant la transposition aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations initiales concordantes de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, de Guer Communauté et de la Communauté de Communes du pays de La Gacilly en date du 16 décembre 2016, portant instauration au 1^{er} janvier 2017 du R.I.F.S.E.E.P. au sein de l'EPCI fusionné De l'Oust à Brocéliande Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant mise en place du C.I.A. ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité ou prime de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Dans ce cadre, le Président informe qu'une réflexion a été engagée avec les représentants du personnel au Comité technique visant à refondre le régime indemnitaire versé aux agents De l'Oust à Brocéliande Communauté (I.F.S.E. et C.I.A.) afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions réglementaires,
- prendre en compte le positionnement des agents dans l'organigramme, les évolutions organisationnelles en cours et à venir et les caractéristiques des postes de travail,

- rétablir une équité entre les agents en axant les critères d'attribution de l'I.F.S.E. sur les missions exercées et non les grades occupés par les agents,
- favoriser une équité entre les filières,
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement via le maintien de l'indemnité différentielle, telle qu'elle a été instaurée par délibérations du 16 décembre 2016,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le Président précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (cf. II).

I - BENEFICIAIRES

Bénéficiaires automatiques :

Versement du régime indemnitaire (prime de fonctions, indemnité différentielle lorsqu'ils y prétendent, prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, indemnités liées aux heures supplémentaires, travail normal de nuit, et I.F.S.E. régie lorsqu'ils peuvent y prétendre) aux agents suivants:

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Agents contractuels de droit public recrutés en qualité de travailleurs reconnus handicapés,
- Agents contractuels en CDI,
- Agents contractuels recrutés sur emplois permanents spécifiques (hors remplacement ou renfort) :
 - o En l'absence d'un cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - o Pour pourvoir un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté = chargé de mission (article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - o Faire face à la vacance temporaire d'un emploi à la suite d'une candidature infructueuse n'ayant pas permis de recruter un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Bénéficiaires conditionnés :

Les bénéficiaires conditionnés doivent répondre à une condition d'ancienneté dans la collectivité pour percevoir la prime de fonctions.

Ils perçoivent par contre, dès leur entrée dans la collectivité, sans condition d'ancienneté, les indemnités liées aux heures supplémentaires, travail normal de nuit, travail du dimanche et jours fériés et I.F.S.E. régie lorsqu'ils peuvent y prétendre.

Les bénéficiaires conditionnés et la modulation de leur prime de fonctions sont inscrits dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Modulation de l'I.F.S.E.
Agents contractuels recrutés pour remplacement des agents momentanément indisponibles	Absence de versement de la prime de fonctions pendant une durée de service consécutive ou non consécutive au cours des 12 derniers mois : 3 mois Puis, durant les 9 mois suivants, versement en totalité si remplacement de l'agent indisponible à l'identique, ou versement à hauteur de 50 % si remplacement pour seulement une partie des fonctions occupées par l'agent absent Versement en totalité pour tous les remplaçants à compter d'1 an d'ancienneté dans la collectivité

Agents exclus du versement de l'I.F.S.E. :

Les agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités ne sont pas bénéficiaires de la prime de fonctions.

Ils perçoivent par contre, dès leur entrée dans la collectivité, sans condition d'ancienneté, les indemnités liées aux heures supplémentaires, travail normal de nuit, travail du dimanche et jours fériés et I.F.S.E. régie lorsqu'ils peuvent y prétendre.

II - PRIMES AUTRES QUE L'I.F.S.E. ET LE C.I.A.

Les indemnités et primes suivantes sont maintenues et demeurent cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P. :

Indemnité différentielle

Selon le montant de l'I.F.S.E. attribué, elle peut être versée à certains agents afin de garantir à titre individuel une situation antérieure plus favorable. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de l'I.F.S.E.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Au cas par cas, les heures supplémentaires font l'objet d'un repos compensateur ou d'une compensation financière versée mensuellement sous forme d'I.H.T.S.

Les heures supplémentaires sont limitées à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent et sont décomptées par semaine civile.

Elles sont réalisées sur demande du responsable hiérarchique et sont comptabilisées selon un système de déclaration écrite. Dans le cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du responsable hiérarchique, après information du Comité technique.

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Une prime de responsabilité est attribuée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de direction générale des services dans la limite du taux de 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Indemnités horaires pour travail de nuit

Les agents appelés à accomplir un service entre 21h et 6h du matin perçoivent l'indemnité pour travail normal de nuit (0,17€ par heure) et sa majoration de 0,80€ par heure dans le cas d'un travail intensif.

Les agents du service Collecte des déchets perçoivent l'indemnité horaire de travail normal de nuit et sa majoration spéciale pour travail intensif.

Indemnités horaires pour travail du dimanche et jour férié

Les agents appelés à accomplir un service le dimanche ou les jours fériés peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié.

Le montant de cette indemnité est fixé à 0,74€ par heure effective de travail.

Par ailleurs, conformément au règlement de temps de travail, pour l'ensemble des agents amenés à travailler régulièrement le dimanche et les jours fériés (à partir de 6 jours / an) :

- Rémunération en heures supplémentaires de 50% des heures accomplies le dimanche ou les jours fériés,
- Récupération des 50% restants,
- Versement de 0,74 € / heure de travail.

I.F.S.E. régie

Les agents chargés des fonctions de régisseur peuvent percevoir l'I.F.S.E. régie. Les montants sont fixés selon l'importance des fonds maniés reportés dans le tableau figurant ci-après.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle(en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les crédits correspondants à l'ensemble de ces primes sont prévus et inscrits au budget annuel de la collectivité.

III - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Elle est versée automatiquement à l'agent bénéficiaire occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'une cotation des emplois sur la base des trois critères suivants :

- **Responsabilité** : Encadrement d'un effectif plus ou moins important, coordination d'équipes, pilotage et/ou conception de projets...
- **Technicité** : Niveau de formation, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, polyvalence des missions, degré d'autonomie dans l'exercice des missions...
- **Contraintes** : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (exposition physique, horaires atypiques, gestion d'un public difficile, représentation de l'institution...)

La cotation est réalisée par l'autorité territoriale et elle détermine le montant individuel de la prime de fonctions pour chaque agent concerné.

Les montants de chacun des niveaux de fonctions sont établis comme suit :

	Emplois (à titre indicatif)	Montant annuel	Montant mensuel
1	Direction générale des services	12 600	1 050
2	Direction d'un pôle, direction des affaires institutionnelles	9 600	800
3	Chef de service > 10 agents	6 000	500
4	Chef de service ≤ 10 agents et > 2 agents	5 400	450
5	Direction de structure Multi-Accueil et Musée, chef de service ≤ 2 agents, responsable de site aquatique	4 800	400
6	Direction de structure ALSH	4 500	375
7	Direction adjointe de structure	4 200	350
8	Pilotage de projets, chargé de mission	3 780	315
9	Polyvalence technique ou administrative, coordination d'équipes, poste à forte autonomie	3 420	285
10	Fonctions techniques ou administratives complexes, déploiement de projets, polyvalence des missions, animation ou médiation auprès du public	2 820	235
11	Assistance administrative et de direction, missions d'exécution avec technicité particulière, conduite d'engins, accueil du public requérant une formation préalable spécifique	2 160	180
12	Missions d'exécution avec enjeu relationnel fort	1 860	155
13	Missions d'entretien des locaux ou de service en restauration	1 560	130

Ces montants sont applicables à l'ensemble des cadres d'emplois présents au tableau des effectifs.

Les cotations individuelles sont déterminées par l'autorité territoriale, avec l'appui du travail de réflexion mené avec les représentants du personnel au Comité technique.

IV - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Définition :

Il convient de rappeler que le C.I.A. est la part facultative du R.I.F.S.E.E.P.

Le C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux agents de l'Etat.

Le versement du C.I.A. est effectué en application des critères évalués lors de l'entretien professionnel, à savoir :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,

- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Le C.I.A. fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement du CIA est donc facultatif.

Principes proposés pour la mise en place du CIA

- Versement, en avril de l'année N+1, d'un montant de C.I.A. de 100 € annuels au titre de l'année N (au pro-rata du temps de travail de l'agent ouvrant droit à régime indemnitaire et présent au 31/12 de l'année N);
- Non attribution du C.I.A. en cas d'absence cumulée de 90 jours ou plus, atteinte au cours de l'année N, au titre du congé maladie ordinaire, du congé longue maladie et du congé longue durée ;
- Non-attribution de 50% du C.I.A. en cas de manière de servir insatisfaisante, matérialisée dans le compte-rendu d'entretien professionnel par le positionnement, par le supérieur hiérarchique, de 4 croix au minimum dans la case « Insuffisant » ;
- Non attribution du C.I.A. en cas de sanction disciplinaire dans l'année.

V - MODALITES DE VERSEMENT

Périodicité du versement

- Prime de fonctions (I.F.S.E.) : versée mensuellement ;
- Complément indemnitaire annuel (C.I.A.) : versé annuellement ;
- Indemnité différentielle : versée mensuellement ;
- Heures supplémentaires, prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, indemnités pour travail de nuit, du dimanche et jours fériés ; versées mensuellement ;
- I.F.S.E. régie : versée annuellement.

Conditions particulières de versement : temps de travail

- Absence de service fait (= absence non justifiée)
Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait.
- Temps partiel (de droit et sur autorisation)
La prime de fonctions et l'indemnité différentielle sont proratisées à la quotité de temps de travail réalisée.
- Autorisations spéciales d'absences

Le régime indemnitaire est maintenu.

Absences liées à la santé

Les dispositions exposées dans le tableau suivant s'appliquent.

Congé maladie ordinaire Congé longue maladie / grave maladie Congé longue durée	Suivi du sort du traitement
Congé maternité, paternité, adoption Maladie professionnelle, accident de service	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel thérapeutique	Proratisation à la quotité du temps partiel

Agent positionné sur plusieurs emplois

L'agent dont la fiche de poste appelle un positionnement sur des emplois différents, avec des cotations différentes, se voit attribué la cotation la plus élevée.

Mobilité interne au sein de la collectivité

Un agent candidat sur un autre poste au sein de la collectivité se voit attribuer le montant de cotation correspondant au nouveau poste, sans ouvrir droit, le cas échéant, à une indemnité différentielle en cas de candidature sur un poste à moindre cotation.

Attribution temporaire d'un montant d'I.F.S.E.

En cas de remplacement momentané d'un agent absent pour maladie ou maternité (durée supérieure ou égale à 2 mois), l'agent assurant l'intérim des missions se voit temporairement attribuer la cotation de l'agent remplacé.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

La présente délibération annule et remplace les délibérations initiales concordantes de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux, de Guer Communauté et de la Communauté de Communes du pays de La Gacilly en date du 16 décembre 2016, portant instauration au 1^{er} janvier 2017 du R.I.F.S.E.E.P. au sein de l'EPCI fusionné De l'Oust à Brocéliande Communauté, ainsi que la délibération du Conseil communautaire 2019-140 relative à la mise en place du C.I.A. au sein De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel tel que décrites ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

AUTORISE le président ou son représentant, à signer les documents afférents.

13. Ressources humaines : Avancements de grade : Détermination de ratios promus-promouvables (C2020-82)

En application de l'article 49-2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Ainsi, les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par ailleurs, les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

La réflexion, finalisée au sein du groupe de travail paritaire au printemps 2020, a permis d'aboutir à la détermination de critères objectifs d'aide à la décision et à un tableau postes / grade plafond, tel que validé lors du Comité technique du 2 juillet 2020.

Les taux de promotion proposés pour les avancements de grade 2020 sont présentés ainsi qu'il suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nombre de promovables	Ratio	Nombre de nominations
Attaché	Attaché principal	3	66,66 %	2
EJE de classe exceptionnelle	EJE 1 ^{ère} classe	5	0 %	0
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	1	0 %	0
Rédacteur	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	3	33,33 %	1
Technicien	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	4	75 %	3
Educateur des APS ppal 2 ^{ème} classe	Educateur des APS ppal 1 ^{ère} classe	1	0 %	0
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	5	100 %	5
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	4	100 %	4
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture ppal de 1 ^{ère} classe	11	100 %	11
Agent social	Agent social ppal de 2 ^{ème} classe	1	100 %	1
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	3	66,66 %	2
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	1	100 %	1

Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	3	66,66 %	2
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2 ^{ème} classe	1	100 %	1
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	11	90,91 %	10
Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	6	100 %	6

Le Comité Technique s'est réuni le 23/09/2020, et a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau relatif aux ratios d'avancement de grades tel que proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les arrêtés se rapportant à cette décision.

14. Ressources humaines : Approbation du tableau des effectifs (C2020-83)

Le président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

Toutes filières :

- Faire correspondre le tableau des effectifs aux avancements de grade proposés pour l'année 2020.

Filière administrative :

- la suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et la création, en parallèle, d'un poste de rédacteur à temps non complet 24,5/35^{ème}, avec effet au 01/10/2020, afin de répondre à la demande de cumul d'emplois public / privé formulée par un agent titulaire.

Filière technique :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7,61/35^{ème}), dans le cadre du transfert de la compétence scolaire de la commune de BOHAL à OBC (agent exerçant les fonctions de conducteur de bus scolaire, en CDI depuis 03/04/2015).

Le comité technique, lors de son instance du 23 septembre 2020 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à cette décision

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR GAELLE BERTHEVAS**

15. Affaires générales : Formation des élus (C2020-84)

La vice-présidente expose au conseil communautaire que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, la vice-présidente rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux relatif à la formation des élus à 2% du montant annuel des indemnités de fonction

VALIDE le principe de la prise en charge par la communauté de communes de la formation des élus sur les thématiques communautaires

PRECISE qu'une enveloppe est d'ores et déjà inscrite au budget de la communauté de communes

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR PIERRICK LELIEVRE**

16. **Tourisme : Tarifs de la taxe de séjour 2021(C2020-85)**

Le vice-président en charge du tourisme informe les conseillers communautaires que la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2021 doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2020.

- Communes concernées par la délibération :

Il convient de rappeler que la délibération s'applique à l'ensemble des hébergeurs des 26 communes de l'Oust à Brocéliande communauté, à savoir :

Augan	Beignon	Bohal
Carentoir	Caro	Cournon
Guer	La Gacilly	Lizio
Malestroit	Missiriac	Monteneuf
Pleucadeuc	Porcaro	Réminiac
Ruffiac	Saint Abraham	Saint Congard
Saint Guyomard	Saint Laurent sur Oust	Saint Malo de Beignon
Saint Martin sur Oust	Saint Marcel	Saint Nicolas du Tertre
Sérent	Tréal	

- Type de perception : au réel
- Période de perception : La période d'assujettissement est l'année civile (art L2333-28 du CGCT).
- Population assujettie à la taxe de séjour :
La taxe de séjour est collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires (article L2333-33 du CGCT) sur les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de l'Oust à Brocéliande communauté et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (art L2333-29 du CGCT).

- Loyer minimum :
L'article L. 2333-33 du CGCT dispose que « la taxe de séjour est perçue (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus. » Puisqu'aucun loyer n'est perçu dans le cas où le logeur fait un geste commercial, la taxe de séjour ne peut être facturée seule.

Il convient de définir le loyer minimum en dessous duquel les visiteurs seront exonérés de taxe de séjour (exemple 0.10 centimes d'euros journalier)

- Tarifs de la taxe de séjour : (art L2333-30 du CGCT) :

BAREME DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR 2021 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PAR PERSONNE ET PAR NUITEE
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidences de tourisme 4 étoiles meublés de tourisme 4 étoiles	2,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme 2 étoiles meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile résidences de tourisme 1 étoile meublés de tourisme 1 étoile	0,70€

villages de vacances 1,2 et 3 étoiles chambres d'hôtes, auberges collectives	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance*	0,20€

***A noter par exemple que si l'accès à un camping/caravaning est proposé gratuitement, la taxe de séjour ne peut être mise en œuvre.**

Nouvelle obligation réglementaire (art 44 de la loi finances du 28 décembre 2017)

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement (ex : label clé vacances...) ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5 % du coût de la nuitée par personne

- Fonctionnement des collectes et reversements de la taxe de séjour par les logeurs : (art L2333-37, R2333-50, R2333-53 et R2333-55 du CGCT)

La taxe de séjour est perçue directement par le logeur qui déclare au receveur de la Communauté de Communes (**via la plateforme de déclaration de la taxe de séjour**) le montant de la taxe dans le mois suivant la fin de chaque période de 4 mois soit :

- **30 mai** pour la 1^{ère} période (1^{er} janvier – 30 avril)
- **30 septembre** pour la 2^{ème} période (1^{er} mai – 31 août)
- **30 janvier n+1** pour la 3^{ème} période (1^{er} septembre – 31 décembre)

Le receveur procède alors à l'encaissement de la taxe et en donne quittance.

A cette occasion, le logeur doit :

Remplir les déclarations des périodes concernées sur la plateforme en ligne (<https://taxe.3douest.com/deloustabroceliande.php>) en respectant les échéances de validation.

Attendre la réception de l'avis à payer (reçu par e-mail) de L'Oust à Brocéliande communauté.

Suite à sa réception, effectuer le paiement (chèque, espèce, virement ou en ligne) auprès de la Trésorerie de Malestroit, dans un délai de 15 jours à dater de la réception.

La collectivité procède à la vérification de cet état et peut demander aux logeurs et hôteliers la communication des pièces et documents comptables s'y rapportant.

- Devoir d'affichage des tarifs : (art R2333-46 du CGCT)

Les tarifs de la taxe de séjour sont affichés chez les logeurs, à l'office du tourisme et à la Communauté de communes à la disposition de toute personne qui désire en prendre connaissance.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

- Exonérations obligatoires (Réforme de la Taxe de séjour introduite par l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015) :

- Les mineurs (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de L'Oust à Brocéliande communauté (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire (art 67 de la loi n°2014-1654)
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 euro (art 67 de la loi n°2014-1654)

- Les procédures contentieuses et les sanctions encourues :

Retard de paiement :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'intérêt de retard de 0.75% par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard doit être émis par la collectivité et adressé au receveur (art R2333-56 du CGCT)

Amende pour fraude vis-à-vis de la taxe de séjour au réel (art R2333-58 du CGCT) :

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue d'un état déclaratif

Sera punie des mêmes peines toute personne louant une habitation personnelle qui n'aura pas fait dans les délais la déclaration exigée du loueur auprès des mairies.

Sera punie sous peine d'amende prévues pour les contraventions de la 3^{ème} classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas, dans les délais, déposé la déclaration prévue ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions)

- **ADOpte**, à compter 1^{er} janvier 2021, la taxe de séjour conformément aux modalités indiquées ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la communauté,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

17. Tourisme : Projet Itinérance : Validation du Plan de Financement (DSIL) – C2020-86

Le vice-président en charge du dossier informe l'assemblée que le conseil communautaire, lors de son instance du 30 janvier 2020, a validé le développement d'une stratégie touristique en faveur de la mobilité douce sur les axes du canal de Nantes à Brest, des voies vertes et des clientèles itinérantes, dénommée « Valorisation du Canal de Nantes à Brest et des voies vertes ».

Engagée en 2019 avec le Pays de Ploërmel, cette action est menée en cohérence avec la stratégie intégrée à la Destination Brocéliande et s'articule autour de 3 axes :

- Renforcer le tourisme durable par la pratique de l'itinérance et favoriser la découverte et l'utilisation des services présents autour des itinéraires
- Se différencier, faire de la Destination Brocéliande et du Canal de Nantes à Brest un territoire reconnu pour l'itinérance
- Cibler une clientèle urbaine et de proximité,

Sa mise en œuvre opérationnelle ,pour la période 2020-2022, se fera en partenariat entre la communauté de communes et les communes concernées puisque l'EPCI De l'Oust à Brocéliande Communauté dispose de la seule compétence « promotion touristique ». Les communes exercent la compétence aménagement et gestion des équipements touristiques.

DELAIS

Les actions d'investissement priorisées dans le schéma devront être programmées en 2021 et auront un délai de 3 ans pour être réalisées selon les critères d'accompagnement de la région.

Le reste des actions devra être programmé d'ici la fin d'année 2022 et comme pour celles citées ci-dessus elles auront 3 ans pour être réalisées à compter de la date de programmation. La réalisation concrète des 19 actions pourra donc s'étaler jusqu'en 2025. Durant la période 2020-2025, le phasage du projet se fera en 3 grandes étapes :

- **1ère étape** : investissement et consolidation de l'existant le long du canal de Nantes à Brest axe prioritaire du projet avec La Vélodyssée
- **2ème étape** : investissement et consolidation de l'existant le long des voies vertes (V3 et VD6)
- **3ème étape** : mise en tourisme et création d'itinéraires thématiques vers le reste du territoire en lien avec les boucles du Schéma Directeur Vélo et les différents sites touristiques

FINANCEMENT

La Région Bretagne peut soutenir à hauteur de 50% les investissements réalisés (hors signalétique) dans le cadre de ce projet.

De plus, toutes les actions d'investissements relatives à des équipements cyclo pourront aussi être cofinancées par le fond ALVEOLE de la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) jusqu'en décembre 2021. Le fond ALVEOLE peut apporter une subvention à hauteur de 60 % du reste à charge une fois déduite la subvention régionale dans les cas où elle s'applique.

Enfin, dans le cadre du programme de relance, une subvention de 30% DSIL peut être sollicitée auprès de la préfecture.

	Dépenses		Recettes		
	Montant HT	Montant TTC		Montant	%
Signalétique relais informations services au marais de Glénac	3000€	3600€	Région Bretagne	6300€	21.6%
Signalétique relais informations services – Pont de la D777 – St Martin sur Oust	3000€	3600€	DSIL	8748€	30%
Signalétique relais informations services – St Congard	3000€	3600€	Autofinancement	14112€	40%
Signalétique relais informations services – Ecule Malestroit	3000€	3600€			

Signalétique relais informations services – Eurovélo – Halte vélo de la V3 – St Marcel	3000€	3600€			
Signalétique relais informations services – Eurovélo croisement EV1/V3 – Pont de la Bagotaie – St Marcel	3000€	3600€			
Balise beacon signalétique numérique	6300€	7560€			
TOTAL	24300€	29160€		29160€	100%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet

SOLLICITE les aides financières de l'Etat dans le cadre de la DSIL et de la Région Bretagne,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR YVES HUTTER**

18. Plan Climat Agricole : OPAH OBC - Approbation du plan de financement (C2020-87)

Le vice-président informe les conseillers communautaires que la communauté de communes a été lauréate en 2019 d'un appel à projet de l'Ademe intitulé ACTE (Agriculture Climat et Territoires) qui permet d'approfondir le volet agricole du plan climat énergie territorial, en partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture et en associant les professionnels des différentes filières présentes sur le territoire.

Il s'agit d'une démarche expérimentale qui a vocation à être proposée par la suite par la chambre d'agriculture à tout autre territoire volontaire. Le dispositif se déploie sur deux ans, 2020 et 2021, selon le programme suivant :

- 3 ateliers de travail avec les agriculteurs (à Malestroit, à La Gacilly et à Guer) pour identifier les enjeux du changement climatique et faire émerger des pistes d'actions (phase 1)
- Enquête auprès de toutes les exploitations pour analyser les pratiques (phase 2)
- 50 visites individuelles pour compléter cette enquête (phase 2)
- Finalisation des fiches-actions prévoyant pour chacune une estimation coût-bénéfice et recherche de financement (phase 2)
- Accompagnement individuel et collectif (phase 2)

Le vice-président propose ainsi de valider le plan de financement de ce programme :

Phase 1 :

Dépenses	En €HT	Recettes	En €HT
Prestation Chambre d'agriculture	14 185 €	ADEME	10 132 €
		OBC	4 053 €
Total	14 185 €	Total	14 185 €

Phase 2 :

Dépenses	En €HT	Recettes	En €HT
Prestation Chambre d'agriculture	137 130 €	ADEME	90 000 €
		OBC	47 130 €
Total	137 130 €	Total	137 130 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE les aides financières présentées dans le présent plan de financement

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

19. Finances – modalités de répartition du FPIC 2020 – cf annexe (C2020-88)

La vice-présidente expose aux élus le tableau de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en proposant que pour 2020, tout au moins, le système acté depuis 2017 est maintenu. Ce système consiste à compenser les pertes de la part communale « pré-fusion » par un prélèvement équivalent sur la part communautaire.

Ce prélèvement a permis de compenser au profit de certaines communes 75 000 € environ sur 4 ans.

La vice-présidente propose de mener une réflexion pour revoir cette pratique dans le cadre d'une approche générale et complète des actions de solidarité communes / OBC.

Ainsi, le système « 2017 » serait maintenu en 2020 afin de tenir compte des prévisions budgétaires mais il sera revu en 2021 pour tendre vers le droit commun.

Elle précise que la proposition de répartition présentée a reçu un avis favorable lors du précédent bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **OPTE** pour la répartition dérogatoire (dite « libre ») du FPIC pour l'année 2020,
- **VALIDE** les montants du FPIC tels qu'indiqués dans le tableau ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

20. Finances - Durée d'amortissement des biens acquis à compter de 2020 pour le Budget Principal et ses budgets annexes actuels et à venir – cf Annexe (C2020-89)

La vice-présidente rappelle que la délibération C2017-147 du 28/09/2017 définissait les durées d'amortissement applicables à compter de la création de la nouvelle communauté de communes, les évolutions internes ainsi que la mise en place à compter du 1 janvier 2022 de la nouvelle nomenclature M57 et du Compte Financier Unique oblige à revoir quelque peu les précédentes modalités d'amortissement des immobilisations pour l'ensemble des budgets.

La distinction actée précédemment pour le budget « déchets » sous la nomenclature M49 est conservée pour rester dans les recommandations de l'ADEME.

De plus, il est précisé que ces changements ne sont applicables qu'à compter de futures acquisitions. Les plans d'amortissement déjà débutés doivent se poursuivre jusqu'à leurs termes.

La vice-présidente présente les tableaux annexés, indiquant les durées à prendre en compte à compter des nouveaux enregistrements dans l'inventaire de l'EPIC. Les modifications sont marquées en gras dans les tableaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les durées d'amortissement pour le Budget Principal et l'ensemble de ses budgets annexes telles que présentées en annexe,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision

21. Correction des équilibres sur exercices antérieurs par prélèvement sur le 1068

Un travail de remise à niveau des opérations patrimoniales a été engagé en début d'année. Le tableau ci-dessous est le résultat de la première série de correction à apporter au budget. D'autres séries viendront compléter ces corrections dans les mois à venir.

Ce travail est nécessaire pour une meilleure application de la nouvelle norme comptable M57.

Celle-ci devait être mise en pratique à compter du 1 janvier 2021 dans le cadre de l'expérimentation que la collectivité avait obtenu de la DGFIP mais est reportée au 1 janvier 2022 du fait de la crise sanitaire.

Les corrections comptables constatées à ce jour doivent être reprises dans la comptabilité de la collectivité selon les budgets considérés.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais proposé de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que la collectivité et le comptable ont identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs, le Trésorier demande de modifier pour la reprise cumulée de 2019 et pour les années 2020 (et suite) les écritures comptables des Budgets annexes et du budget principal de la Communauté de Communes.

Considérant qu'à compter de 2006, des amortissements ont été comptabilisés à tort pour 185 993.45€ (sur-amortissements) ;

considérant que des amortissements ont été omis pour 2 076 541.25€ (sous-amortissements)";

Considérant que de nouvelles régularisations comptables de ce type peuvent être de nouveau proposées.

Le tableau ci-dessous reprend les montants et les budgets concernés.

AJUSTEMENT AMORTISSEMENTS VIA C/1068				
COMPTE BUDGETAIRE	N° IMMO	Amortissements comptabilisés à tort	Amortissements omis d'être comptabilisés	Observations
20421	AUCUNE	4 961,27 €	-	Amortissements non ventilés en 2012 – Etude CC Guer
	SOUS-TOTAL	4 961,27 €	-	
2051	750-1	-	2 679,08 €	régul amortissements 2011
	751-1	-	13 896,00 €	régul amortissements 2015-2016
	SOUS-TOTAL	-	16 575,08 €	
21318	GUER-1987/0/3/ETANGSTAUGA	-	9 637,19 €	
	GUER-1988/0/4/BATSTMALO	-	9 593,12 €	
	GUER-1994/0/4/ETANGSTMALO	-	23 596,55 €	
	GUER-199618BASELOISIRS	-	1 706,38 €	
	GUER-96	-	91 575,66 €	
	GUER-53	-	26 529,15 €	
	GUER-2000/182	-	125 214,01 €	Début amortissements 2005 : 11 années * 10198€
	GUER-2006/0044 21318	56 757,04 €	-	T1480/2017-LIGNE 30
	GUER-2010/0003		14 235,00 €	Régul amortissements 2014 à 2016
	GUER-2011/0011		47 645,00 €	Régul amortissements 2012 à 2016
	GUER-90-2	-	6 598,03 €	
	GUER-95	-	27 219,72 €	régul amortissements 2007 à 2010 et 2014 à 2016
	13-1-06-1	66 844,00 €	-	Bien non amortissable
	15-1-06	61,00 €	-	Avant 2007
	25-1	17 472,00 €	-	Avant 2007
	31-1	-	67 300,00 €	
50-1	215,00 €	-	Avant 2007	
SOUS-TOTAL	141 349,04 €	450 849,81 €		
2132	GACI-5	-	999 773,63 €	
	GACI-5/1998/01	-	256,60 €	
	SOUS-TOTAL		1 000 030,23 €	
2135	GUER-2016000028	259,00 €	-	T1406/2018-LIGNE 3
	SOUS-TOTAL	259,00 €	-	
2138	GUER-2000/341		350 631,92 €	
	SOUS-TOTAL		350 631,92 €	
21571	GACI-11	-	74 796,24 €	
	SOUS-TOTAL	-	74 796,24 €	
21751	GUER-2007/0007	6 071,14 €	-	Bien non amortissable
	GUER-2008/0009	6 334,35 €	-	Bien non amortissable
	GUER-2009/0003	5 942,18 €	-	Bien non amortissable
	GUER-2010/0006	5 724,33 €	-	Bien non amortissable
	GUER-2011/0005	7 095,49 €	-	Bien non amortissable
	GUER-2012/0007	7 953,92 €	-	Bien non amortissable
	GUER-2013/0009	20,53 €	-	Bien non amortissable
	GUER-2015/0028	282,20 €	-	Bien non amortissable
	SOUS-TOTAL	39 424,14 €	-	
2181	GUER-2009/0008	-	2 257,26 €	
	GUER-90003256484412		213,66 €	
	SOUS-TOTAL	-	2 470,92 €	
2182	GACI-12		9223,17	

	SOUS-TOTAL	-	9 223,17 €	
2183	GUER-2012/0014	-	7 900,68 €	
	52-4-13	-	1 789,84 €	
	GUER-2013/0006	-	16 219,94 €	
	GUER-2014/0036 2183	-	400,40 €	
	GUER-2014/0003	-	8 334,52 €	
	GUER-2014/0020 2183	-	1 387,68 €	
	GUER-2014/0024	-	3 015,30 €	
	GUER-2014224029	-	3 872,51 €	
	GUER-2014/0056	-	160,00 €	
	GUER-2014/0057	-	710,88 €	
	750	-	4 740,71 €	
	750-2	-	159,20 €	
	750-3	-	3 274,74 €	
	750-4	-	1 296,10 €	
	GUER-2015/0006	-	3 186,11 €	
	52-4-15-1	-	597,40 €	
	GUER-2015/0035		1 605,08 €	
	GUER-2015/0036		730,98 €	
	GUER-2015/0037		333,06 €	
	GUER-2015000055		279,20 €	
	GUER-2015000057		2 548,00 €	
	GUER-2016000010		87 730,30 €	
	52-4-16-1		21 471,25 €	
TRAN-42-16-01		220,00 €		
SOUS-TOTAL	-	171 963,88 €		
	TOTAL	185 993,45 €	2 076 541,25 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions)

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 (budget principal) de la communauté de communes par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes précités (d'un montant de 185 993.45€ au crédit du 1068 et d'un montant de 2 067 318.08€ au début du 1068).
- **AUTORISE** le comptable public à créditer le compte 1068 du budget principal M14 de la CCOBC par opération non budgétaire pour 185 993.45€ et à débiter ce même compte par opération non budgétaire pour 2 076541.25€, avec en compte de contrepartie, en débit et en crédit, les comptes d'amortissement afférents du chapitre 28".
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

22. Finances – Décisions modificatives sur tous les budgets

- **Finances - Budget Principal - DM 1 relative à l'intégration des frais d'études aux travaux par l'ajustement des crédits sur le chapitre budgétaire 041 (C2020-91)**

La vice-présidente informe les membres du conseil que des études réalisées précédemment et, suivies de travaux, doivent être intégrées à l'inventaire communautaire de la manière suivante :

Intégration des frais d'études aux travaux réalisés et en cours de réalisation

Immobilisations initiales	Budget	Imputation		Montant
		Titre	Mandat	
GUER-ETUDE ZA DABO 1	Principal	2031	2128	1 460,32 €
GUER-ETUDE ZA DABO 2	Principal	2031	2128	3 277,04 €
GUER-2010/0012	Principal	2031	21318	320,00 €
GUER-2011/0007	Principal	2031	21318	36 806,00 €
GUER-2012/0024	Principal	2031	21318	6 578,00 €
Total cpte 21XX				48 441,36 €

GUER-2006/0069	Principal	2031	2312	777,40 €
GUER-2009/0011	Principal	2031	2312	4 066,40 €
GUER-2012/0013	Principal	2031	2312	50 271,30 €
GUER-2015000040 2031	Principal	2031	2313	6 510,00 €
GUER-2016000009	Principal	2031	2313	9 822,00 €
14-17-2031	Principal	2031	2313	384,00 €
2016000009	Principal	2031	2313	2 208,00 €
GUER-2013/0019 2031	Principal	2031	2313	370,76 €
GUER-2011/0003	Principal	2031	2317	4 186,00 €
GUER-2016000020	Principal	2031	2317	17 820,00 €
GUER-2016000019	Principal	2031	2317	1 076,40 €
Total cpte 23XX				97 492,26 €
TOTAL à intégrer				145 933,62 €

Ainsi, il convient de prévoir un basculement de chapitres à chapitres afin de permettre les crédits nécessaires. Ces écritures sont des écritures d'ordre sans incidence sur le résultat, elles modifient les masses de la section d'investissement et se présentent ainsi :

BUDGET Principal – Section de fonctionnement – DM 1

(Arrondi sur chaque ligne de crédit)

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-01 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	55 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-01 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 500,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	147 500,00 €	0,00 €	147 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	147 500,00 €	0,00 €	147 500,00 €
Total Général		147 500,00 €		147 500,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus, dans le cadre d'un virement de crédit de chapitre à chapitre,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Principal - DM 2 relative à la constatation du versement du fonds d'aide régionale aux entreprises (fonds COVID résistance) et d'un fonds de solidarité communautaire/communal venant en complément du premier (C2020-92)**

Vu l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi du 25 mars 2020, la collectivité a souhaité s'associer à la solidarité régional en abondant le fond COVID résistance d'un montant de 80 000 € et apporter une participation du même montant dans le cadre du fonds communautaire/communal.

Deux décisions communautaires ont été prises par le président : La D2020.01 relative au fonds COVID résistance et la D2020-011 relative au fonds communautaire/communal.

Il en ressort que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2020. Il convient donc d'affecter des crédits au chapitre 204 – Subventions d'équipement versées pour verser les primes et de constater le remboursement des communes en faveur de la communauté de communes de leur quote-part par le chapitre 13 –Subventions d'investissement.

BUDGET Principal – Section de investissement – DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13151-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
D-204113-90 : Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-64 : Centre Multi-Accueil	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	160 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total Général		80 000,00 €		80 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Principal - DM 3 relative à la constatation des dépenses imprévues suite à la crise sanitaire du printemps – Achat des masques de protection (C2020-93)**

Vu l'urgence sanitaire liée à la crise de la COVID-19, la collectivité a acheté des masques en tissus et chirurgicaux pour ses agents et les communes membres dans le cadre d'un groupement de commande.

Le montant de dépenses en fonctionnement n'était pas prévu initialement dans le budget, il convient donc d'affecter du crédit au chapitre 011 – Charges à caractère général.

Ci-dessous, le détail comptable des achats effectuait :

Date	Fournisseurs	libellés	Montant TTC	pour info : Prix unitaire TTC
13/08/2020	JUSTE A TEMPS	16 000 Masques de protection COVID-19 chirurgicaux	3 554,80 €	0,22
20/07/2020	LE CRIC - L'usine invisible	7 000 Masques de protection COVID-19 en tissus	44 310,00 €	6,33
05/05/2020	LA FABRIK A CHAPEAU	27 000 Masques de protection COVID-19 en tissus	99 697,50 €	3,69
		Total Masques	147 562,30 €	

BUDGET Principal – Section de fonctionnement – DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	148 000,00 €	148 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Principal - DM 4 relative au virement de crédit entre le chapitre budgétaire 65 et le chapitre budgétaire 204 (C2020-94)**

En lien avec le Trésor, à compter de 2020, il convient de comptabiliser les primes versées dans le cadre de l'amélioration de l'habitat (soit 500€ ou 1 000€ par dossier) en investissement.

Le crédit voté en 2020 est au 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres - la Décision modificative suivante permet de basculer le crédit voté de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

BUDGET Principal – Section de fonctionnement et d'investissement – DM 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-70 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-70 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-70 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-20422-70 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		50 000,00 €		50 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Principal - DM 5 relative au virement de crédit entre le chapitre budgétaire 042 (C2020-95)**

La mise à jour de la base inventaire a permis de basculer d'un budget à l'autre des immobilisations qui sont, à compter de 2020, amorties sur le budget annexe Parcs d'activités.

Ainsi, il convient de mobiliser du crédit sur le chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la section d'investissement et au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la section de fonctionnement.

BUDGET Principal – Section de fonctionnement et d'investissement – DM 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28138-01 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-28151-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
R-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
R-281728-01 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-281731-01 : Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
R-281788-01 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Parc d'Activités - DM 1 relative à l'affectation de crédit au chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (C2020-96)**

La mise à jour de la base inventaire a permis de basculer d'un budget à l'autre des immobilisations qui sont, à compter de 2020, amorties sur le budget annexe Parcs d'activités.

Ainsi, il convient de mobiliser du crédit sur le chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la section d'investissement et au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la section de fonctionnement.

BUDGET Parc d'activités – Section de fonctionnement et d'investissement – DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-01 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-28152-01 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-281531-01 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 600,00 €
R-281532-01 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133,33 €
R-281533-01 : Réseaux câblés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
R-281534-01 : Réseaux d'électrification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 366,67 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-13251-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Total Général		12 000,00 €		12 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Parc d'Activités - DM 2 relative à l'affectation de crédit au chapitre budgétaire 65 (C2020-97)**

La communauté de communes doit constater un solde de créance irrécouvrable sur cet exercice d'un montant de 0.50€ (cinquante cents).

Aucun crédit n'a été voté en mars dernier sur ce chapitre pour permettre de comptabiliser ces charges de fonctionnement qui ont exceptionnelles sur ce budget annexe.

Le conseil communautaire doit donc voter du crédit au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 6541 D - Créances admises en non-valeur pour permettre de solder la créance au compte du tiers qui se sera jamais relancé car le montant est inférieur au seuil de poursuite.

BUDGET Parc d'activités – Section de fonctionnement – DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-90 : Énergie - Électricité	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-90 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Equipements Aquatiques - DM 1 relative à l'affectation de crédit au chapitre budgétaire 040 et 042 (C2020-98)**

La mise à jour de la base inventaire a permis de basculer d'un budget à l'autre des immobilisations qui sont à compter de 2020 amorties sur le budget annexe Equipements Aquatiques.

Ainsi, il convient de mobiliser du crédit sur le chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la section d'investissement et au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la section de fonctionnement.

BUDGET Equipement Aquatiques – Section de fonctionnement et d'investissement – DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-01 : Autres contributions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-281788-01 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-13251-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Equipements Aquatiques - DM 2 relative à l'affectation de crédit au chapitre budgétaire 65 (C2020-99)**

La mise en service de l'espace aquatique de l'Oust dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) est effective depuis le 11 avril 2020 (période de préfiguration comprise).

Le délégataire pour sa gestion facture à la collectivité une compensation pour contrainte institutionnelle et pour sujétions de service public. Après réflexion et arbitrage du Trésorier de Malestroit, il est convenu de comptabiliser les deux compensations au chapitre 65 ; le budget voté en mars 2020 prévoyait l'usage du chapitre 011 et du chapitre 65.

Ainsi, il convient de mobiliser les crédits du chapitre 011 en les réaffectant au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

BUDGET Equipement Aquatiques – Section de fonctionnement – DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65741 : Compensation pour contrainte institutionnelle (soumis à TVA)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65742 : Compensation pour sujétions de service public (non soumis à TVA)	0,00 €	340 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	380 000,00 €	380 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Economiques et services - DM 1 relative à l'affectation de crédit au chapitre budgétaire 040 et 042 (C2020-100)**

La mise à jour de la base inventaire a permis de basculer d'un budget à l'autre des immobilisations qui sont à compter de 2020 amorties sur le budget annexe Economiques et services.

Ainsi, il convient de mobiliser du crédit sur le chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la section d'investissement et au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections pour la section de fonctionnement.

BUDGET Economiques et services – Section de fonctionnement et d'investissement – DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-01 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 250,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 250,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	5 250,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 750,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 250,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
Total Général		5 250,00 €		5 250,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Culture Tourisme - DM 1 relative à l'ajustement de crédit sur les chapitres budgétaires 67 (C2020-101)**

La communauté de communes doit constater les remboursements des frais pédagogiques suite à l'arrêt des cours organisés par l'école de musique lors de la crise sanitaire du printemps 2020.

BUDGET Culture Tourisme – Section de fonctionnement – DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

➤ **Finances - Budget Culture Tourisme - DM 2 relative à l'ajustement de crédit sur les chapitres budgétaires 20 (C2020-102)**

La communauté de communes, a souhaité dans le cadre de la relance de la promotion touristique du territoire face à la crise sanitaire de la COVID-19 réaliser un reportage vidéo et réaliser des photos du territoire. Le reportage vidéo et les photos ont vocation à promouvoir le territoire via une diffusion sur les réseaux sociaux, sur la chaîne Youtube et sur le site internet de la collectivité. Pour honorer les factures du prestataire (le petit remorqueur – 56380 Beignon notamment), il convient d'affecter des crédits sur le chapitre budgétaire 20.

BUDGET Culture Tourisme – Section d'investissement – DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13251-95 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-2051-95 : Concessions et droits similaires	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total Général		18 000,00 €		18 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

23. Mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2022 (C2020-103)

La vice-présidente aux finances expose le contexte de l'expérimentation CFU :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'**expérimentation du compte financier unique (CFU)** pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Actuellement, les comptes des collectivités sont difficiles à lire ; face au compte administratif établi par l'ordonnateur de la collectivité et au compte de gestion produit par le comptable de la DGFIP, les informations sont éparpillées et structurées très différemment.

Aucun de ces deux documents ne présente une vision unifiée de la situation ; aussi les observateurs sont-ils nombreux à déplorer la complexité qui en résulte. Cette difficulté est d'autant plus regrettable que la qualité de l'information donnée dans les deux documents s'est sensiblement accrue au cours des dernières années, grâce aux efforts conjugués des ordonnateurs locaux et de leurs comptables publics.

L'objectif de la mise en place du compte financier unique (CFU) est de remédier à cette situation tout en simplifiant les processus administratifs aboutissant à la production des comptes locaux. Le contexte (dématérialisation des échanges entre les ordonnateurs et les comptables, expérimentation de la certification des comptes locaux, etc.) est, en effet, tout à fait favorable à cette évolution.

Dans ce contexte, la Communauté de communes s'est inscrite en 2019 dans cette expérimentation.

Le 27 décembre 2019, DOBC recevait l'arrêté fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le CFU à compter du 1 janvier 2021 (**vague 2**) signé en date du 13 décembre 2019 par M. DARMANIN, Mme GOURAULT, M. LECORMU et M. DUSSOPT.

Pour finaliser son adhésion à l'expérimentation, la communauté de communes devait prendre une délibération en début 2020 et signer la convention d'expérimentation Etat/collectivité. Celle-ci devait débuter au 1 janvier 2021.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire liée à Covid-19, l'Etat a revu le calendrier d'expérimentation :

L'expérimentation débutera à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu –vague 1) et se poursuivra jusqu'en 2023.

Les deux vagues d'expérimentation se répartissent ainsi :

- la vague 1 concernera les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la vague 2 concernera les comptes des exercices 2022 et 2023.

Précisions pour les expérimentateurs de la vague 2 à propos de la M57 :

- les collectivités qui ont plus de 3500 habitants pourront adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 01/01/2021 ou au 01/01/2022, **à leur convenance**

Au niveau de la collectivité, la crise sanitaire a également modifié le planning prévisionnel. Ainsi, la collectivité ne pourra déployer son nouveau logiciel de gestion en 2021, support de cette nouvelle norme comptable.

Celui-ci ne sera mis en production que dans le courant de l'année 2021. Il n'est pas possible de changer de norme en cours d'année.

Dans ce contexte, la vice-présidente en charge des Finances propose donc :

- de lancer cette expérimentation dès 2022 conformément aux dispositions réglementaires.
- D'informer le Trésorier de cette décision permettant à l'Etat de modifier l'arrêté initialement pris.
- D'autoriser le président à signer la convention pour une expérimentation à compter du 1 janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique et de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

→ **AFFAIRES PRESENTÉES PAR ALAIN LAUNAY**

24. Développement économique : COVID 19 – Fonds local d'aide aux entreprises (C2020-104)

Le vice-président rappelle aux conseillers communautaires la décision D2020-011 du 26 mai 2020 portant sur la mise en place d'un fonds de solidarité communautaire à destination des entreprises, prévoyant une enveloppe financière de 2€ par habitant, et pouvant être abondé par les communes dans les mêmes proportions.

Le vice-président indique que ce dispositif de soutien financier aux entreprises a donné lieu à un accord de la région Bretagne, cheffe de file en matière économique, par délibération en commission permanente du 6 juillet 2020.

Il précise qu'il convient à présent de délibérer pour valider les modalités de ce dispositif telles qu'actées par l'institution régionale :

Régime d'aide : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises : Aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19

Bénéficiaires : Toute entreprise du territoire (sociétés et associations, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs membres d'un Gaec et artistes-auteurs) ayant obtenu l'aide du fonds de solidarité national - « volet 1 ».

L'aide n'est pas cumulable avec l'exonération des loyers des bâtiments communautaires accordée par de l'Oust à Brocéliande communauté.

Nature et montant de l'aide : subvention attribuée à l'entreprise en un unique versement par la communauté de communes à hauteur de :

- 250 € si aucun abondement de la commune :
- 500 € si abondement de la commune (50% financé par OBC, 50% par la commune)

DOBC réalise l'avance de trésorerie, la commune rembourse la Communauté de communes à la réception d'un titre de recette globalisant l'ensemble des versements opérés pour le compte de celle-ci.

Conditions d'attribution : l'entreprise qui demande l'aide doit, pour l'obtenir, être éligible au Fonds de Solidarité de l'Etat - « volet 1 ». L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois.

Les pièces à fournir sont les suivantes : la fiche de renseignements entreprise datée et signée par le dirigeant, l'accusé de réception nominatif délivré à l'entreprise par la Direction générale des Finances publiques au titre du fonds de solidarité à destination des entreprises « volet 1 », l'extrait de relevé de compte bancaire attestant de l'obtention du Fonds et un relevé d'identité bancaire du compte professionnel de l'entreprise.

La date de fin de dépôt des demandes est fixée au 30 septembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le régime d'aide aux entreprises présenté ci-dessus,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

25. Développement économique : Attribution de subvention à Initiative Pays de Ploërmel - IPP (C2020-105)

Le vice-président rappelle au conseil communautaire que l'association Initiative Pays de Ploërmel (IPP) fait partie du premier réseau associatif de financement des créateurs d'entreprises.

Son action repose sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs et son projet.

Chaque année, IPP sollicite une subvention auprès de la communauté de communes. Au titre de l'année 2019, cette subvention portait sur un montant de 24 000 € (incluant l'adhésion à l'association de 500 €).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la subvention à Initiative Pays de Ploërmel à 24 000 €, dont 500 € d'adhésion à l'association, au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision

26. Développement économique - Attribution de subvention à la Technopole VIPE (C2020-106)

Le vice-président informe le conseil communautaire que la Région Bretagne, cheffe de file en matière économique depuis 2017, a souhaité que les sept technopoles de Bretagne, qui ont pour objet d'accompagner les entreprises innovantes, interviennent dorénavant sur l'ensemble du territoire breton. Ainsi la Technopole de Vannes a étendu son action sur la moitié Est du Morbihan, incluant de l'Oust à Brocéliande communauté.

Afin de renforcer son partenariat avec la communauté de communes, la technopole de Vannes propose la signature d'une convention d'objectifs pour l'année 2020 prévoyant :

- les services d'accompagnement, de conseil, de mise en réseau et de recherche de financement auprès de tout porteur de projet ou entreprises à caractère innovant,
- fédérer les chefs d'entreprise en organisant sur notre territoire une conférence sur le thème de l'innovation,
- appuyer l'animation des Greniers numériques de Guer et de La Gacilly : entretiens individuels réguliers avec les porteurs de projet, animation d'ateliers, présence aux événements...

Le vice-président indique que cette convention prévoit le financement de la technopole à hauteur de 0,40 € / habitant, soit 15 659 €TTC pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention de partenariat proposée par la technopole de Vannes,

VALIDE le montant de la subvention relative à cette convention, d'un montant de 15 659 €TTC, au titre de l'année 2020,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

27. Développement économique - vente d'un bien immobilier, 2 rue des Chênes à Guer (C2020-107)

Le vice-président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Jean-François Renimel, gérant de Pro&Cie à Guer, souhaite acquérir l'ensemble immobilier, 2, rue des chênes, à Guer appartenant à de l'Oust à Brocéliande Communauté. Ce bien avait été acquis par Guer Communauté en 2015 dans l'objectif d'y déplacer la caserne des pompiers mais ce projet n'a pas abouti.

Suite à l'avis des domaines en date du 22 juin 2020, le président propose de céder ce bien selon les modalités suivantes :

- ensemble immobilier situé sur la parcelle référencée YT 227 de 5 093 m², comprenant :
 - o une maison traditionnelle sur sous-sol enterré
 - o diverses dépendances à usage de garage et entrepôt
 - o un ancien quai de chargement

- au prix de 154 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à Monsieur Jean-François Renimel ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, l'ensemble immobilier, parcelle YT 227 à Guer, au prix de 154 000 €,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

28. Développement économique : Parc d'Activités de Bel Orient (Bohal) - vente de terrain à M. Gain (C2020-108)

Le vice-président informe le conseil communautaire que Monsieur Benoît GAIN, artisan couvreur à Saint-Guyomard, souhaite implanter son entreprise sur le Parc d'activités de Bel Orient, à Bohal, sur une surface d'environ 3 000 m².

Il propose ainsi la vente d'un terrain à Monsieur Gain, selon les modalités suivantes :

- terrain d'environ 3 000 m² (avant bornage) sur le Parc d'Activités de Bel Orient à BOHAL à extraire la parcelle cadastrée ZE 0304
- au prix de 8 € HT/m² conformément à l'avis des domaines du 29 juillet 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre à Monsieur Gain ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 3 000 m² de terrain, à extraire de la parcelle ZE 0304, à Bohal, au prix de 8 € HT/m² ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

29. Développement économique : Vente de terrain – parc d'activités Val Coric à M.Pannelier (C2020-109)

Le vice-président informe le conseil communautaire que Monsieur Antoine Pannelier, gérant du restaurant « Relais de Strasbourg », situé actuellement à Saint Marc à Guer, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface d'environ 5 000 m² à extraire du lot n°11 du parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 1, à Guer.

Il propose par conséquent de céder à Monsieur Pannelier, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, ce terrain dans les conditions suivantes :

- terrain d'environ 5 000 m² (avant bornage) sur la partie sud du lot n°11 du parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 1 à Guer, à extraire de la parcelle référencée K 1331 (1,54 ha),
- au prix de 19 €HT/m² tel que fixé par délibération n°59/12 du 28 juin 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre à Monsieur Antoine Pannelier, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 5 000 m² de terrain à extraire de la parcelle K 1331, à Guer, au prix de 19 €HT/m² ;

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR YANN YHUEL**

30. Déchets – Extension et réhabilitation de la déchèterie de Carentoir - demande de subvention (C2020-110)

Le vice-président en charge des déchets indique qu'une étude a démontré la nécessité d'étendre et de réhabiliter la déchèterie située sur la commune de Carentoir. En effet, avec la réglementation en vigueur, les nouvelles attentes de collecte et de tri ainsi que l'ancienneté de l'ouvrage amènent à devoir repenser entièrement son fonctionnement. Ces travaux de rénovation – extension ont déjà été réalisés sur les déchèteries de Ruffiac et Sérent. L'objectif de cette opération est de répondre aux exigences environnementales par la capacité d'accueil de nouvelles filières, facilitant le tri à la source par les usagers, en assurant la sécurité et confort de tous les utilisateurs (personnels comme usagers).

Les principaux aménagements du site seront les suivants :

- Démolition du site actuel
- Construction d'une plateforme de déchets verts avec dépôt à plat des végétaux
- Intégration d'une case pour le dépôt à plat des gravats
- Construction d'un haut de quai :
 - o avec un nombre de quai pouvant varier entre 10 et 15
 - o Intégration de bâtiment pour le stockage différencié des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets diffus spécifiques (DDS)
 - o d'un préau pour le stockage des huiles
 - o Création d'un local spécifique au réemploi
 - o Aménagement d'un local gardien
- Création de voie différenciée exploitant/usagers
- Installation d'un système de vidéo-surveillance et d'alarme anti-intrusion
- Affichage d'une signalétique ludique et pédagogique
- Mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée de la déchèterie

L'estimation financière de cette opération fournie par le bureau d'études s'élève à 1 000 000 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Dépenses	en €HT	Recettes	en €HT
Travaux d'aménagement	850 000	Etat (DSIL)	300 000
Maîtrise d'œuvre	90 000	De l'Oust à Brocéliande Communauté	700 000
Autres études	60 000		
Total	1 000 000	Total	1 000 000

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus

SOLLICITE les aides financières de l'Etat dans le cadre de la DSIL

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR CHRISTELLE MARCY**

31. Cohésion sociale : Convention d'objectifs et de moyens Centre d'accès au droit 2020-2022 (C2020-111)

La vice-présidente en charge du dossier rappelle que le centre d'accès au droit Nord Morbihan réalise des permanences juridiques généralistes de proximité à Guer, La Gacilly et Malestroit. Ces permanences sont gratuites pour les habitants.

La communauté de communes verse depuis 2017, dans la continuité de ce qui était réalisé par les anciens EPCI, une participation financière réactualisée chaque année selon la répartition des permanences sur les territoires morbihannais. Le montant pour l'année 2020 s'élève à 21 335 euros.

La vice-Présidente propose, dans le cadre de ce partenariat, de signer une convention triennale d'objectifs et de moyens déterminant les modalités d'intervention et de versement de la subvention annuelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la poursuite du partenariat avec le Centre d'Accès au Droit Nord Morbihan en adoptant une convention d'objectifs et de moyens
- **VALIDE** la subvention annuelle de 21 335 euros pour les années 2020-2021-2022
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer la convention afférente à ce partenariat

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR SYLVIE HOURMAND**

32. Petite Enfance : Construction d'un pôle enfance à La Gacilly – Validation du plan de financement – DSIL (C2020-112)

La vice-présidente, en charge du dossier, rappelle au conseil communautaire qu'il a été décidé de créer un nouveau Pôle Enfance à La Gacilly dans le but de rassembler dans un lieu unique le Multi-Accueil (en remplacement de l'équipement itinérant), le Relais Assistantes Maternelles, un Lieu d'Accueil Enfants Parents et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Au-delà du renforcement du service offert à la population, un effort

particulier a été porté afin d'intégrer de nombreux critères environnementaux et tendre ainsi vers un bâtiment passif dont les qualités respectes les objectifs du PCAET.

La Vice-présidente présente le plan de financement établi sur la base des estimations de l'étude de faisabilité.

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT	Taux %
Honoraires, frais & divers	307 300 €	Subvention CAF – Multi-Accueil	217 800 €	9%
		Subvention CAF - ALSH	50 000 €	2%
Estimation pièces sèches, humides, circulation locaux	1 839 600 €	Département PST	337 500 €	14 %
Equipements spécialisés	59 400 €	Etat	750 000 €	31 %
Démarche environnementale	73 500 €			
VRD	86 700 €	ADEME	30 000	1%
Raccordements	51 000 €	Autofinancement (dont prêt 0%)	1 026 900 €	43%
Total	2 412 200 €	Total	2 412 200 €	100%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE les aides financières ainsi que décrites dans le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer la convention afférente à ce partenariat

→ QUESTIONS DIVERSES

Ont été abordés :

- Le projet de création d'une crèche interentreprises à Pleucadeuc
- Le résultat des différentes élections aux organismes partenaires : Destinations Brocéliande, Pays de Ploërmel....
- Les dates des prochaines instances

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Liste des annexes

➤ Annexe 1 et 2 : Désignation dans les commissions (dont CLECT)

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Délibération C2020-74

COMMUNES	Finances, Mutualisation et Proximité, Patrimoine	C.L.E.C.T.	Developpement du territoire	Attractivité du territoire	Environnement	Aménagement du territoire	Services aux familles	Emploi, Insertion, Social
AUGAN	T : Guénaël LAUNAY S : Alain CHOTARD	T : Gwénaél LAUNAY S : Bernard STÉPHAN	T : Bernard STÉPHAN S : Alain GUILLOTEL	T : Céline MOHAER S : Bernard STÉPHAN	T : Benoît LABBÉ S : Guénaël LAUNAY	T : Louise ROUAUD S : Marie-Thérèse LUCAS	T : Véronique LE LOET S : Céline MOHAER	T : Marie-Thérèse LUCAS S : Juliette BERTHY
BEIGNON	T : Pierrick FEUTELAIS S : Joël BADOUAL	T : Pierrick FEUTELAIS S : Sylvie HOURMAND	T : Olivier BOUCHARD S : Véronique MORAND	T : Tony LANGLOIS S : Karine DJAULT	T : Vincent DUVIC S : Pierrick FEUTELAIS	T : Vincent DUVIC S : Patrick LARGE	T : Sandra LE FORT S : Célia BIENVENU	T : Sandra LE FORT S : Célia BIENVENU
BOHAL	T : Alain de CHABANNES S : David BUSSON	T : Alain de CHABANNES S : David BUSSON	T : David BUSSON S : Nadine FUZEAU	T : Arnaud MELLIER S : Géraldine NEVE PIQUET	T : Mickaël RENAUD S : Rémy LELUEL	T : Rémy LELUEL S : Bernard LE BRETON	T : Marie-Thérèse COLLIAS S : Jean-Marie BORKOWSKI	T : Murielle BURBAN S : Sandra JOSSE
CARENTOIR (2)	Claude JOUEN Chantal PRINCELLE	Claude JOUEN Marlène GAPIHAN	David NAËL Chantal PRINCELLE	David NAËL Chantal PRINCELLE	Claude JOUEN Chantal PRINCELLE	Claude JOUEN David NAËL	Claude JOUEN David NAËL	Claude JOUEN David NAËL
CARO	T : Myriam DAVALO-MAUNGE S : Cécile DEFONTAINE	T : Erwan GICQUEL S : Cécile DEFONTAINE	T : Jean-François DAVALO S : Jean-Marie PLANTARD	T : Huguette COLINEAUX S : Erwan GICQUEL	T : Bertrand COUEDIC S : Stéphane MAILLARD	T : Jacques BONO S : Bertrand COUEDIC	T : Eric BOUTANT S : Huguette COLINEAUX	T : Erwan GICQUEL S : Eric BOUTANT
COURNON	T : Philippe OLLIVIER S :	T : Pascal JEHANNIN S : Martine CHESNAIS	T : André DROUADAINE S : Philippe OLLIVIER	T : Yvonnick BOUSSARD S : Philippe OLLIVIER	T : Joël CHEVALIER S : Nadia BARRE	T : Pascal JEHANNIN S : Sophie GICQUEL	T : Emmanuelle GUÉMÉNE S : Véronique CLAINCHARD	T : Martine CHESNAIS S : Stéphanie TROCHU
GUER (3)	Maurice JOLY Paul RODRIGUEZ	Jean-Luc BLÉHER Mickaëlle PIEL Paul RODRIGUEZ	Vincent COWET René CARLETTO	Michel BLANCHARD Annie SOGORB MOUTEL Paul COLLEAUX	Vincent COWET Christophe POIRIER	René CARLETTO Michel BLANCHARD	Cassandra MÉTAYER Yvette HOUSSIN	Mickaëlle PIEL Monique ALLAUX
LA GACILLY (2)	Fabrice GENOUEL Nicolas PIROT	Fabrice GENOUEL Pierrick LELIEVRE	Sophie NICOLE Olivier ATHIMON	Yvonnick COMBOT Jean-Yvon CASTEL	Pierrick LELIEVRE Philippe NOGET	Jean-Yves DRÉAN Philippe NOGET	Marie FLAGEUL Sophie NICOLE	Catherine LECHENE COLLEAUX Delphine BOULANGER
LIZIO	T : Pascal BOURY S : Gwen GUILLERME	T : Gwen GUILLERME S : Monique VAILLANT	T : Hervé MAHUAS S : Alexandra LEGAVRE	T : Alexandra LEGAVRE S : Monique VAILLANT	T : Éric MICHEL S : Hervé MAHUAS	T : Jimmy CADIEU S : Anthony COURANT	T : Sophie BUSSON S : Céline BOURY MONNERAYE	T : Rachel DEROCHE S : Sylvie SOEN
MALESTROIT (2)	Carole BLANCO-HERCELIN Philippe FORT	Bruno GICQUELLO Christian GUILLEMOT	Vincent POUESSEL Jean-François GUIHARD	Bruno GICQUELLO Yannis LE BRUN	Jean-Marc OUTIN Vivianne KERVAGO	Bruno GICQUELLO Alain BROGARD	Carole BLANCO-HERCELIN Élisabeth THOMAS	Michelle LE SAUTER-LE BEL Odile OGER
MISSIRIAC	T : Samuel CARDIN S : Annie TOUZÉ	T : Isabelle MARCY S : Thierry LAMART	T : Isabelle COURTEL S : Alexandre ROUGIE	T : Franck LE CALLOCH S : Véronique TEXIER	T : Alexandre ROUGIE S : Diane KERRANDTHERY	T : Thierry LAMART S : Jérôme LE BRETON	T : Virginie ANGEE LE FLOCH S : Régis JOSSET	T : Isabelle TOUZE S : Anne-Franck MAILLARD
MONTENEUF	T : Maryline MONTOIR S : Gaël HUGOT	T : Yann YHUEL S : Maryline MONTOIR	T : Yann YHUEL S : Gaël HUGOT	T : Yann YHUEL S : Élodie DENIER	T : Gaël HUGOT S : Yves ORHAN	T : Maryline MONTOIR S : Yann YHUEL	T : Élodie DENIER S : Séverine LELIEVRE	T : Séverine LELIEVRE S : Élodie DENIER
PLEUCADEUC	T : Alain LAUNAY S : André GUILLEMOT	T : Alain LAUNAY S : Loïc BALAC	T : Loïc BALAC S : Nathalie GOURMIL	T : Alain LOYER S : Geneviève BLANDIN	T : Geneviève BLANDIN S : André GUILLEMOT	T : Alain LAUNAY S : Loïc BALAC	T : Patricia ROUX S : Nathalie GOURMIL	T : Nathalie GOURMIL S : Patricia ROUX
PORCARO	T : Sylvie CHEDALEUX S : Aurélie BONNETAIN	T : Sylvie CHEDALEUX S : Jean-Louis MEZIERE	T : Jean-Stéphane RENAUD S : Maxime BOCANDE	T : Aurélie BONNETAIN S : Aurélie LUCAS	T : Éléonor GERMAIN S : Jean-Stéphane RENAUD	T : Aurélie LUCAS S : Barbara MORIN	T : Delphine BIZE S : Laurence LE GUELLEC	T : Karine JOUIN S : Sylvie CHEDALEUX
REMINIAC	T : Serge LETORT S : Patrice BELLEC	T : Serge LETORT S : Maurice BROUXEL	T : Patrice BELLEC S : Michel MARTIN	T : Patrice BELLEC S : Michel MARTIN	T : Maurice BROUXEL S : Edouard OUVRARD	T : Michel MARTIN S : Maurice BROUXEL	T : Séverine ROBERT S : Nadège MAUDIEU	T : Florence LODA S : Joëlle FRADIN
RUFFIAC	T : Denis GUÉHO S : Mickaëlle GUILLEMOT	T : Thierry GUÉ S : Denis GUÉHO	T : Dominique DANY S : Élisabeth PÉPION	T : Marie-Claude HOUËIX S : Gilles RADIOYES	T : Gilles RADIOYES S : Jean-François GUILLEMOT	T : Dominique DANY S : Thierry GUÉ	T : Marie-Claude HOUËIX S : Christelle MORIN	T : Stéphanie BOEFFARD S : Élisabeth PÉPION
ST ABRAHAM	T : Christelle TASTARD OUTIN S : Jérôme COUEDIC	T : Gaëlle BERTHEVAS S :	T : Christian LE ROY S : Typhaine BAYON	T : Gaëlle BERTHEVAS S : Morgane PELLERIN	T : Jean-Marie BEY S : Christian LE ROY	T : Jérôme COUEDIC S : Gérard PUISSANT	T : Alexandra LE NINAN S : François MILOUX	T : Béatrice FEVRE S : Christelle TASTARD-OUTIN
ST CONGARD	T : Maxime AUBERT S : Didier HURTEBIZE	T : Didier HURTEBIZE S : Pascal GUÉZO	T : Yann PORT-HELLEC S : Uriell Winkel	T : Didier HURTEBIZE S : Yann PORT-HELLEC	T : Didier HURTEBIZE S : Christine BONNARD	T : Pascal GUÉZO S : Didier HURTEBIZE	T : Christelle QUEMARD S : Pascal GUÉZO	T : Christelle QUEMARD S : Pascal GUÉZO
ST GUYOMARD	T : Maurice BRAUD S : Jacques BOULAIS	T : Maurice BRAUD S :	T : Charlotte LE BOT-PIQUET S : Franck LAMOUR	T : Charlotte LE BOT-PIQUET S : Franck LAMOUR	T : Vanessa MAUDET S : Adeline DRÉANO	T : Maurice BRAUD S : Jacques BOULAIS	T : Virginie DANGEL S : David THOMAS	T : Virginie DANGEL S : Vanessa MAUDET
ST LAURENT/OUST	T : Rémy MICHEL S : Corinne BRULÉ	T : Rémy MICHEL S : Corinne BRULÉ	T : Stéphane DANY S : Tony LE GOFF	T : Damien GILLET S : Tony LE GOFF	T : Gilles DEFONTAINE S : Tony LE GOFF	T : Michel BERTHET S : Thomas GUILLEMOT	T : Corinne BRULÉ S : Peggy ASFEZ	T : Roselyne GUYOT S : Morgane PERRET
ST MALO DE BEIGNON	T : Marie-Hélène HERRY S : Pierrick PILORGET	T : Marie-Hélène HERRY S : Pierrick PILORGET	T : Marie-Hélène HERRY S : Alexis POUBEAU	T : Mickaël PICHON S : Marie-Hélène HERRY	T : Pierrick PILORGET S : Pierre-Yves HERBERT	T : Pierrick PILORGET S : Marie-Hélène HERRY	T : Florence NASSOY S : Éric LAROCHE	T : Florence NASSOY S : Éric LAROCHE
ST MARTIN /OUST	T : Marion LE POGAM S : Jacques DESIGNÉ	T : Marion LE POGAM S : Karine CRÈTE	T : Bertrand HELLEU S : Bernard WIMART	T : Kathy LEBRETON S : Michèle LECOMMANDOUX	T : Annie-Noëlle BURBAN S : Yannick SÉNÉ	T : Bertrand HELLEU S : Bernard WIMART	T : Annie-Noëlle BURBAN S : Kathy lebreton	T : Kathy LEBRETON S : Annie-Noëlle BURBAN
ST MARCEL	T : Nolwenn MODICOM S : Xavier DESMAS	T : Armel ROUSSELOT S : Fanny Gicquel	T : Germain CHARUEL S : Valérie GRU	T : Christophe BRUN S : Ludovic BOULOU	T : Mickaël SOURGET S : Armel ROUSSELOT	T : Jacques LE HIR S : Didier THEBAUD	T : Armelle ROBERT S : Chantal CHEVALIER	T : Armelle ROBERT S : Isabelle LE GOUËSTRE
ST NICOLAS DU TERTRE	T : Jean-Paul DUBOIS S : Corinne BAYON	T : Mickaël LE GOUË S : Jean-Paul DUBOIS	T : Anita HEMERY S : Corinne BAYON	T : Anita HEMERY S : Corinne BAYON	T : Corinne BAYON S : Jean-Paul DUBOIS	T : Mickaël LE GOUË S : Jean-Paul DUBOIS	T : Anita HEMERY S : Corinne BAYON	T : Corinne BAYON S : Mickaël LE GOUË
SERENT (2)	Céline OLLIVIER Rozenn GUEGAN	Yves HUITTER Céline OLLIVIER	Tony GUYOT Anne MOIZAN	Tony GUYOT Anne MOIZAN	Yoann BEUNEL Martial GUYOT	Tony GUYOT Jérôme FABLET	Rozenn GUEGAN Thierry Mary	Rozenn GUEGAN Thierry Mary
TREAL	T : Corinne MARCHAND S : Muriel HERVÉ	T : Corinne MARCHAND S : Muriel HERVÉ	T : Corinne MARCHAND S : Muriel HERVÉ	T : Muriel HERVÉ S : Nathalie JOUAN	T : Isabelle COUÉ S : Nathalie JOUAN	T : Guénaël JOLY S : Yves HERVÉ	T : Catherine RACOUET S : Magali GODEC	T : Nathalie JOUAN S : Léa CHAUVEY

➤ Annexe 3 : Répartition du FPIC



REPARTITION FPIC 2020

EPCI/COMMUNES	2016	2017 - maintien 2016 pour ceux qui perdent				2018 - maintien 2016 pour ceux qui perdent				2019 - maintien 2016 pour ceux qui perdent				2020 - maintien ?????						
	Pour mémoire : Versement en 2016 selon le droit commun	Proposition 2017 selon le droit commun	VARIATION droit commun 2017/2016	neutralisation des pertes entre 2016 et 2017 (délit C2017-109)	Répartition libre - neutralisation 2016/2017 - maintien montant 2016 pour les pertes	Variation en % 2017/2016	Proposition 2018 selon le droit commun	VARIATION droit commun 2018/2017	Neutralisation des pertes entre 2016 et 2018 (délit C2018-75)	Répartition libre - neutralisation des pertes entre 2018 et 2017 - maintien montant 2016 pour les pertes	Variation en % 2018/2017	Proposition 2019 selon le droit commun	VARIATION droit commun 2019/2018	Neutralisation des pertes entre 2016 et 2019	Répartition libre - neutralisation des pertes entre 2019 et 2018 - maintien montant 2016 pour les pertes	Variation en % 2019/2018	Proposition 2020 selon le droit commun	VARIATION droit commun 2020/2019	Neutralisation des pertes entre 2016 et 2020	Répartition libre - neutralisation des pertes entre 2020 et 2019 - maintien montant 2016 pour les pertes
GUER COMMUNALITE COMMUNALITE DE LA GACILLY COMMUNALITE DU VAL D'OUST ET DE LARVAUX	108 894 8 557 153 014	406 559					407 220					379 636					427 809			
TOTAL EPCI	271 065 €	406 559 €	135 494 €	- 10 007 €	396 552 €	46%	407 220 €	-	22 358 €	-3%	379 636 €	-	15 513 €	364 123 €	-5%	427 809 €	-	24 529 €	403 280 €	
AUGAN	25 000	32 748	7 748		32 748	31%	33 840	1 092	33 840	3%	33 430	-410		33 430	-1%	31 963	-1 467		31 963	
BEIGNON	14 477	25 654	11 177		25 654	77%	27 582	1 928	27 582	8%	27 827	245		27 827	1%	27 957	130		27 957	
BOHAL	21 453	21 077	-376	376	21 453	0%	19 460	-1 993	1 993	21 453	0%	20 401	-1 052	1 052	21 453	0%	20 047	-1 406	1 406	21 453
CARENTOIR (commune nouvelle)	11 641																			
QUEUNEUC (fusion Carentoir)	7 795	59 999	40 602																	
S'ajoute commune nouvelle de Carentoir	19 397				59 999	209%	61 007	1 008	61 007	2%	61 026	19		61 026	0%	56 091	-4 935		56 091	
CARO	28 982	28 050	-932	932	28 982	0%	25 859	-3 123	3 123	28 982	0%	25 375	-1 607	3 607	28 982	0%	24 184	-4 798	4 798	28 982
COURON	4 185	13 008	8 843		13 008	212%	13 249	241	13 249	2%	13 798	489		13 798	4%	13 294	-444		13 294	
GUER	48 192	88 590	40 398		88 590	84%	95 595	7 005	95 595	8%	95 568	-27		95 568	0%	91 639	-3 929		91 639	
LA GACILLY (commune nouvelle LA GACILLY)	49 948																			
LA CHAPELLE GACELINE (fusion la Gacilly)	9 018																			
OLENAC (fusion la Gacilly)	11 134																			
S'ajoute commune nouvelle La Gacilly	20 796	43 973	73 769		43 973	47%	44 700	727	44 700	1,60%	46 833	2 133		46 833	4,77%	46 133	-700		46 133	
LIZO	18 332	18 013	-319	319	18 332	0%	16 700	-1 632	1 632	18 332	0%	18 086	-246	246	18 332	0%	17 441	-891	891	18 332
MALESTROIT	39 361	39 273	-88	88	39 361	0%	38 248	-1 113	1 113	39 361	0%	38 885	-476	476	39 361	0%	37 103	-2 258	2 258	39 361
MISSRIAC	18 989	18 679	-310	310	18 989	0%	18 528	-461	461	18 989	0%	19 895	906		19 895	5%	19 639	-256		19 639
MONTENEUF	14 123	18 105	3 976		18 105	28%	17 181	-924	924	18 105	0%	16 786	-1 319		16 786	-7%	15 998	-788		15 998
PLEUCAUDEUC	20 666	19 792	-874	874	20 666	0%	19 978	-688	688	20 666	0%	21 698	1 032		21 698	5%	22 015	317		22 015
PORCARO	11 620	15 441	3 821		15 441	33%	16 011	570	16 011	4%	16 570	559		16 570	3%	16 022	-548		16 022	
REMINIAC	7 771	9 437	1 666		9 437	21%	9 625	188	9 625	2%	9 734	99		9 734	1%	9 307	-427		9 307	
RUPRIAC	33 978	31 427	-2 551	444	33 978	0%	30 668	-3 310	3 310	33 978	0%	30 891	-1 180	1 180	33 978	0%	28 964	-2 897	2 897	33 978
SARKT MARTIN SUR OUST	6 991	24 790	17 799		24 790	255%	15 922	-1 132		25 922	5%	25 975	53		25 975	0%	24 709	-1 266		24 709
SERENT	63 626	57 978	-5 648	3 648	63 626	0%	56 961	-6 665	6 665	63 626	0%	58 423	-3 203	3 203	63 626	0%	56 653	-4 973	4 973	63 626
ST ABRAHAM	14 279	13 713	-566	566	14 279	0%	13 207	-1 072	1 072	14 279	0%	12 997	-1 282	1 282	14 279	0%	12 515	-1 966	1 966	14 279
ST CONGARD	17 467	16 811	-656	656	17 467	0%	15 899	-1 568	1 568	17 467	0%	16 311	-1 156	1 156	17 467	0%	16 710	-757	757	17 467
ST GUYOMARD	32 824	32 826	2		32 826	0%	32 838	12	32 838	0%	33 169	331		33 169	1%	31 811	-1 358	1 358	32 824	
ST LAURENT/OUST	9 878	9 203	-675	675	9 878	0%	8 203	-1 675	1 675	9 878	0%	8 544	-1 334	1 334	9 878	0%	8 286	-1 592	1 592	9 878
ST MALO DE BEIGNON	7 454	9 984	2 530		9 984	34%	11 025	1 041		11 025	10%	11 589	564		11 589	5%	11 150	-439		11 150
ST MARCEL	21 196	21 748	552		21 748	3%	20 412	-1 336	784	21 196	-3%	20 617	-579	579	21 196	0%	20 773	-423	423	21 196
ST NICOLAS-DU-TERTRE	11 591	10 472	-1 119	1 119	11 591	0%	10 134	-1 457	1 457	11 591	0%	10 193	-1 398	1 398	11 591	0%	10 026	-1 565	1 565	11 591
TREAL	9 162	15 295	6 133		15 295	67%	16 029	734		16 029	5%	16 264	235		16 264	1%	15 669	-595		15 669
TOTAL COMMUNES	487 077 €	696 086 €	209 009 €	10 007 €	706 093 €		698 861 €	- 2 732	22 358 €	-3%	721 219 €	2%	710 615 €	726 128 €	-1%	696 007 €	-	24 529 €	710 536 €	

répartition CDC	271 065 €	35,75%
répartition communes	487 077 €	64,25%
TOTAL versé au Mec communal après répartition	758 142 €	100%

396 552 €	-46,29%	407 220 €
706 093 €	-44,97%	698 861 €
1 102 645 €	-45,44%	1 996 081 €

384 862 €	-3%	379 636 €
721 219 €	2%	710 615 €
1 996 081 €	0,2%	1 990 751 €

364 123 €	-5%	427 809 €
726 128 €	1%	696 007 €
1 990 751 €	-1,2%	1 113 816 €